



Mairie de Lautrec
81440

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 8 Avril 2024
20h30
Liste des délibérations examinées

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU, Maire.

Présents: T.BARDOU – T.DAGUZAN – T.PLO – G.BOUTIE – J.RIVEL – N.WOITIEZ – C.COUGENC – D.RAMUSCELLO – E.BARTHE – C.BERBIGIER – M.N.FOURES – F.GOURLIN – P.VARO – M.MASSIES

Excusés :

L.BONNASSIEUX qui a donné pouvoir à T.BARDOU

G.BERTRAND qui a donné pouvoir à M.N.FOURES

J.L.GUIPPAUD qui a donné pouvoir à M.MASSIES

Absents :

B.LEVIANDIER – Q.VICENTE

Date de convocation : 29 mars 2024

Désignation d'un secrétaire de séance : Thomas PLO

Délibération 2024-15 : Vote du compte de gestion de la Commune -2023 : *Approuvée*

Délibération 2024-16 : Vote du compte de gestion de l'Assainissement -2023 : *Approuvée*

Délibération 2024-17 : Vote du compte administratif de la Commune -2023 : *Approuvée;*

Délibération 2024-18 : Vote du compte administratif de l'assainissement – 2023 : *Approuvée*

Délibération 2024-19 : Affectation des résultats du budget de la Commune : *Approuvée*

Délibération 2024-20: Affectation des résultats du Budget Assainissement : *Approuvée*

Délibération 2024-21 : Vote du taux des taxes locales : *Approuvée*

Délibération 2024-22 : Vote du budget primitif 2024 de la commune : *Approuvée*

Délibération 2024-23 : Vote du budget primitif 2024 de l'assainissement : *Approuvée*

Délibération 2024-24 : Association « La Promenade » : vote de la subvention annuelle de fonctionnement : *Approuvée*

Délibération 2024-25 : Vote des subventions aux associations *Approuvée*

Délibération 2024-26 : Participation des communes au frais de fonctionnement de l'école : *Approuvée*

Délibération 2024-27 : CAUE : Signature de la Convention d'objectif s- Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique dans le cadre du contrat cadre bourgs centre de la Région – volet architecture -urbanisme –paysager : *Approuvée*

Mise en ligne le 11 avril 2024



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 081-218101392-20240408-DELIB2024_17_1-BF

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 14
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 17

Date de la convocation : 29 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU, Maire.

Présents : T.BARDOU – T.DAGUZAN – T.PLO – G.BOUTIE – J.RIVEL – N.WOITIEZ – C.COUGENC – D.RAMUSCELLO – E.BARTHE – C.BERBIGIER – M.N.FOURES – F.GOURLIN – P.VARO – M.MASSIES

Excusés :

L.BONNASSIEUX qui a donné pouvoir à T.BARDOU
G.BERTRAND qui a donné pouvoir à M.N.FOURES
J.L.GUIPPAUD qui a donné pouvoir à M.MASSIES

Absents :

B.LEVIANDIER – Q.VICENTE

Délibération 2024-15

Objet : Vote du compte de gestion de la commune - 2023

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion du budget principal de la Commune de M. Le Trésorier du SGC de Castres pour l'exercice 2023.

Ce dernier présente les mêmes résultats que le compte administratif de la Commune et n'amène aucune observation de la part du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du Budget principal de la Commune de M. Le Trésorier pour l'exercice 2023.

**Le Maire,
Thierry BARDOU**



**Le secrétaire de séance
T.PLO**

Pour extrait conforme, fait en Mairie 9 avril 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 081-218101392-20240408-DELIB2024_18-BF

S'LO

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 14
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 17

Date de la convocation : 29 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU, Maire.

Présents : T.BARDOU – T.DAGUZAN – T.PLO – G.BOUTIE – J.RIVEL – N.WOITIEZ – C.COUGENC – D.RAMUSCELLO – E.BARTHE – C.BERBIGIER – M.N.FOURES – F.GOURLIN – P.VARO – M.MASSIES

Excusés :

L.BONNASSIEUX qui a donné pouvoir à T.BARDOU
G.BERTRAND qui a donné pouvoir à M.N.FOURES
J.L.GUIPPAUD qui a donné pouvoir à M.MASSIES

Absents :

B.LEVIANDIER – Q.VICENTE

Délibération 2024-16

Objet : Vote du compte de gestion de l'Assainissement 2023

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion du budget Assainissement de M. Le Trésorier du SGC de Castres pour l'exercice 2023.

Ce dernier présente les mêmes résultats que le compte administratif et n'amène aucune observation de la part du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du Budget Assainissement de M. Le Trésorier pour l'exercice 2023.

Le Maire,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance
Thomas PLO

Pour extrait conforme, fait en Mairie 9 avril 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 081-218101392-20240408-DELIB2024_17_1-BF



Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 14
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 29 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU, Maire.

Présents : T.BARDOU – T.DAGUZAN – T.PLO – G.BOUTIE – J.RIVEL – N.WOITIEZ – C.COUGENC – D.RAMUSCELLO – E.BARTHE – C.BERBIGIER – M.N.FOURES – F.GOURLIN – P.VARO -M.MASSIES

Excusés :

L.BONNASSIEUX qui a donné pouvoir à T.BARDOU
G.BERTRAND qui a donné pouvoir à M.N.FOURES
J.L.GUIPPAUD qui a donné pouvoir à M.MASSIES

Absents :

B.LEVIANDIER – Q.VICENTE

Délibération 2024-17

Objet : Vote du compte administratif de la Commune - 2023

M. Le Maire se retire et laisse la parole à M. Thierry DAGUZAN.

M. Thierry DAGUZAN présente les comptes de l'exercice 2023.

Les résultats de l'exécution du budget 2023 de la Commune sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RÉSULTAT/SOLDE
Fonctionnement	1 269 253.17	1 747 926.77	478 673.60
Investissement	373 045.07	335 626.71	- 37 418.36

Soit pour l'exercice 2023 un solde positif global de : 441 255.24€

Résultats cumulés des exercices antérieurs

Fonctionnement : 706 720.75€ + 478 673.80 = 1 185 394.35€

Investissement : 137 682.63€ - 37 418.36 = 100 264.27€

Ce qui donne pour la Commune sur le budget général investissement et fonctionnement confondus un solde positif total de **1 285 658.62€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les résultats du Compte Administratif de la Commune pour l'année 2023:

Fonctionnement : 706 720.75€ + 478 673.80 = 1 185 394.35€

Investissement : 137 682.63€ - 37 418.36 = 100 264.27€

Ce qui donne pour la Commune sur le budget général investissement et fonctionnement confondus un solde positif total de **1 285 658.62€**.

**Le Maire,
Thierry BARDOU**



**Le secrétaire de séance
Thomas PLO**

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai – Pour extrait conforme : 9 avril 2024



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 081-218101392-20240408-DELIB2024_18-BF

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 14
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 29 Mars 2024

L’an deux mille vingt-quatre et le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU, Maire.

Présents: T.BARDOU – T.DAGUZAN – T.PLO – G.BOUTIE – J.RIVEL – N.WOITIEZ – C.COUGENC – D.RAMUSCELLO – E.BARTHE – C.BERBIGIER – M.N.FOURES – F.GOURLIN – P.VARO -M.MASSIES

Excusés :

L.BONNASSIEUX qui a donné pouvoir à T.BARDOU
G.BERTRAND qui a donné pouvoir à M.N.FOURES
J.L.GUIPPAUD qui a donné pouvoir à M.MASSIES

Absents :

B.LEVIANDIER – Q.VICENTE

Délibération 2024-18

Objet : Vote du compte administratif de l’Assainissement- 2023

M. Le Maire se retire et laisse la parole à M. Thierry DAGUZAN.

M. Thierry DAGUZAN présente les comptes de l’exercice 2023.

Les résultats de l’exécution du budget 2023 de l’Assainissement sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RÉSULTAT/SOLDE
Fonctionnement	38 646.52	49 643.14	10 996.62
Investissement	17 314.70	115 012.09	97 697.39

Soit un solde négatif de : **108 694.01€**

Résultats cumulés des exercices antérieurs :

Fonctionnement : 158 242.40€ + 10 996.62€ = 169 239.02€
Investissement : - 77 024.09€ + 97 697.39€ = 20 673.30€

Ce qui donne pour l’Assainissement un solde positif total de **189 912.32€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- approuve les résultats du Compte Administratif de l’Assainissement pour l’année 2023

Fonctionnement : 158 242.40€ + 10 996.62€ = 169 239.02 €

Investissement : - 77 024.09€ + 97 697.39€ = 20 673.30 €

Ce qui donne pour l’Assainissement un solde positif total de **189 912.32€**.

Le Maire,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance
Thomas PLO

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Pour extrait conforme le 9 avril 2024.



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 081-218101392-20240408-DELIB2024_17_1-BF

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 14
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 17

Date de la convocation : 29 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU, Maire.

Présents : T.BARDOU – T.DAGUZAN – T.PLO – G.BOUTIE – J.RIVEL – N.WOITIEZ – C.COUGENC – D.RAMUSCELLO – E.BARTHE – C.BERBIGIER – M.N.FOURES – F.GOURLIN – P.VARO – M.MASSIES

Excusés :

L.BONNASSIEUX qui a donné pouvoir à T.BARDOU
G.BERTRAND qui a donné pouvoir à M.N.FOURES
J.L.GUIPPAUD qui a donné pouvoir à M.MASSIES

Absents :

B.LEVIANDIER – Q.VICENTE

Délibération 2024-19

Objet : Affectation des résultats du budget de la Commune

Monsieur le Maire, considérant les résultats d'exécution du Budget Primitif 2023 de la Commune, propose au Conseil Municipal de réaliser les affectations suivantes sur le Budget Primitif 2024:

- **Section Fonctionnement :**
R 002 (Excédent de fonctionnement reporté): **1 132 208.62€**
- **Section d'investissement :**
R 001(solde d'exécution positif reporté) : **100 264.27 €**
R 1068 (excédent de fonctionnement reporté) : **53 185.73€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser les affectations suivantes :

- **Section Fonctionnement :**
R 002 (Excédent de fonctionnement reporté): **1 132 208.62€**
- **Section d'investissement :**
R 001(solde d'exécution positif reporté) : **100 264.27 €**
R 1068 (excédent de fonctionnement reporté) : **53 185.73€**

Le Maire,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance
Thomas PLO

Pour extrait conforme, fait en Mairie 9 avril 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale :-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVR

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 081-218101392-20240408-DELIB2024_18-BF

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 14
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 17

Date de la convocation : 29 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU, Maire.

Présents: T.BARDOU – T.DAGUZAN – T.PLO – G.BOUTIE – J.RIVEL – N.WOITIEZ – C.COUGENC – D.RAMUSCELLO – E.BARTHE – C.BERBIGIER – M.N.FOURES – F.GOURLIN – P.VARO – M.MASSIES

Excusés :

L.BONNASSIEUX qui a donné pouvoir à T.BARDOU
G.BERTRAND qui a donné pouvoir à M.N.FOURES
J.L.GUIPPAUD qui a donné pouvoir à M.MASSIES

Absents :

B.LEVIANDIER – Q.VICENTE

Délibération 2024-20

Objet : Affectation des résultats du budget de l'Assainissement

Monsieur le Maire, considérant les résultats d'exécution du Budget Primitif 2023 de l'assainissement, propose au Conseil Municipal de réaliser les affectations suivantes sur le Budget Primitif 2024:

Section Fonctionnement

R 002 (Excédent de fonctionnement reporté): **169 239.02€**

Section d'investissement

R 001 solde d'exécution reporté) : **20 673.30€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser les affectations suivantes :

Section Fonctionnement

R 002 (Excédent de fonctionnement reporté): **169 239.02€**

Section d'investissement

R 001 solde d'exécution reporté) : **20 673.30€**

Le Maire,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance
Thomas PLO

Pour extrait conforme, fait en Mairie 9 avril 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 081-218101392-20240408-DELIB2024_21-DE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 14
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 17

Date de la convocation : 29 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU, Maire.

Présents: T.BARDOU – T.DAGUZAN – T.PLO – G.BOUTIE – J.RIVEL – N.WOITIEZ – C.COUGENC – D.RAMUSCELLO – E.BARTHE – C.BERBIGIER – M.N.FOURES – F.GOURLIN – P.VARO – M.MASSIES

Excusés :

L.BONNASSIEUX qui a donné pouvoir à T.BARDOU
G.BERTRAND qui a donné pouvoir à M.N.FOURES
J.L.GUIPPAUD qui a donné pouvoir à M.MASSIES

Absents :

B.LEVIANDIER – Q.VICENTE

Délibération 2024-21

Objet : Vote du taux des taxes locales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il vient de recevoir les nouvelles bases d'imposition pour l'année 2024.

Il propose au Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition suivants pour l'année 2024

- Foncier bâti (taux de référence) : 45.36 %
- Foncier non bâti : 109%
- CFE : 25.61 %
- Taxe d'habitation : 17.85%
- Pour une recette attendue de **896 524€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de maintenir les taux à la même hauteur que l'an passé comme suit :

- Foncier bâti (taux de référence) : 45.36%
- Foncier non bâti : 109.00%
- Cotisation Foncière des entreprises : 25.61%
- Taxe d'habitation : 17.85%

Le Maire,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance
Thomas PLO

Pour extrait conforme, fait en Mairie le 9 avril 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 081-218101392-20240408-DELIB2024_22-BF

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 14
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 17

Date de la convocation : 29 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU, Maire.

Présents: T.BARDOU - T.DAGUZAN -T.PLO - G.BOUTIE - J.RIVEL - N.WOITIEZ - C.COUGENC - D.RAMUSCELLO - E.BARTHE - C.BERBIGIER - M.N.FOURES - F.GOURLIN - P.VARO -M.MASSIES

Excusés :

L.BONNASSIEUX qui a donné pouvoir à T.BARDOU
G.BERTRAND qui a donné pouvoir à M.N.FOURES
J.L.GUIPPAUD qui a donné pouvoir à M.MASSIES

Absents :

B.LEVIANDIER - Q.VICENTE

Délibération 2024-22

Objet : Vote du budget primitif 2024 de la commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 de la Commune tel que proposé à la Commission finances.

Ce Budget est équilibré tant en recettes qu'en dépenses dans les différentes sections :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2 934 613.62 €
La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2 255 466.62 €

Soit un budget total de 5 190 080.24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix POUR et une ABSTENTION (C.COUGNENC):
- décide de voter le budget de la Commune qui s'établit comme suit :

Table with 3 columns: Category, DEPENSES, RECETTES. Rows: Fonctionnement, Investissement, TOTAL.

Le Maire,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance
Thomas PLO

Pour extrait conforme, fait en Mairie 9 avril 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVR

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 081-218101392-20240409-DELIB2024_23-BF



Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 14
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 17

Date de la convocation : 29 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU, Maire.

Présents: T.BARDOU – T.DAGUZAN – T.PLO – G.BOUTIE – J.RIVEL – N.WOITIEZ – C.COUGENC – D.RAMUSCELLO – E.BARTHE – C.BERBIGIER – M.N.FOURES – F.GOURLIN – P.VARO – M.MASSIES

Excusés :

L.BONNASSIEUX qui a donné pouvoir à T.BARDOU
G.BERTRAND qui a donné pouvoir à M.N.FOURES
J.L.GUIPPAUD qui a donné pouvoir à M.MASSIES

Absents :

B.LEVIANDIER – Q.VICENTE

Délibération 2024-23

Objet : Vote du budget primitif 2024 de l'Assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 de l'Assainissement tel que proposé à la Commission finances.

Ce Budget est équilibré tant en recettes qu'en dépenses dans les différentes sections :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 213 787.02€

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 230 645.32€

Soit un budget total de 444 432.34€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide de voter le budget de la Commune qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	213 787.02€	213 787.02€
Investissement	230 645.32€	230 645.32€
TOTAL	444 432.34€	444 432.34€

**Le Maire,
Thierry BARDOU**



**Le secrétaire de séance
Thomas PLO**

Pour extrait conforme, fait en Mairie 9 avril 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale :-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 081-218101392-20240408-DELIB2024_24-DE



Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 14
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 17

Date de la convocation : 29 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU, Maire.

Présents : T.BARDOU – T.DAGUZAN – T.PLO – G.BOUTIE – J.RIVEL – N.WOITIEZ – C.COUGENC – D.RAMUSCELLO – E.BARTHE – C.BERBIGIER – M.N.FOURES – F.GOURLIN – P.VARO -M.MASSIES

Excusés :

L.BONNASSIEUX qui a donné pouvoir à T.BARDOU

G.BERTRAND qui a donné pouvoir à M.N.FOURES

J.L.GUIPPAUD qui a donné pouvoir à M.MASSIES

Absents :

B.LEVIANDIER – Q.VICENTE

Délibération 2024-24

Objet : Association « La Promenade » - Vote de la subvention annuelle de fonctionnement

Monsieur Le Maire laisse la parole à M. Thierry DAGUZAN, Président de la commission « Associations – Vie locale -Economie ».

M.DAGUZAN rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune de Lautrec a confié la compétence « Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole » à l'Association « La Promenade ».

Dans ce cadre-là, la Commune soutient financièrement l'association en lui attribuant chaque année une subvention de fonctionnement.

Cette aide est attribuée dans le cadre d'une convention de partenariat signée en 2015.

Pour 2024, le montant de cette subvention s'élève à 23 555€ (18 000€ dans le cadre de la compétence ALAE-5 555€ pour la demi-heure du périscolaire du soir).

M.DAGUZAN demande au Conseil Municipal de valider cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 23 555€ à l'Association « La Promenade ».

Le Maire,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance
Thomas PLO

Pour extrait conforme, fait en Mairie 9 avril 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 081-218101392-20240408-DELIB2024_25-DE



Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 14
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 17

Date de la convocation : 29 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU, Maire.

Présents: T.BARDOU – T.DAGUZAN – T.PLO – G.BOUTIE – J.RIVEL – N.WOITIEZ – C.COUGENC – D.RAMUSCELLO – E.BARTHE – C.BERBIGIER – M.N.FOURES – F.GOURLIN – P.VARO – M.MASSIES

Excusés :

L.BONNASSIEUX qui a donné pouvoir à T.BARDOU
G.BERTRAND qui a donné pouvoir à M.N.FOURES
J.L.GUIPPAUD qui a donné pouvoir à M.MASSIES

Absents :

B.LEVIANDIER – Q.VICENTE

Délibération 2024-25

Objet : Vote des subventions aux associations

Monsieur Le Maire laisse la parole à M.Thierry Daguzan, Président de la commission « Associations - Vie Locale-Economie ».

Ce dernier présente au Conseil Municipal les propositions de la Commission Associations, quant à l'attribution des subventions aux différentes associations pour l'année 2024.

Le total des subventions proposées est de 36 188€ pour les Associations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide avec 13 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (D.RAMUSCELLO – C.COUGNENC – N.WOITIEZ – J.RIVEL).

- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux Associations de la manière suivante :

Subventions associations	2024
A.A.P.P.M.A	400
ALSAM	1 000
Amis d'Expertens	300
Au fil de l'autre	1 000
Cœur de nuage	1 000
Comité des fêtes	1 500
Confrérie Ail rose	200
Coopérative scolaire collège	460
Djinamori	734
Eclat de rimes	500
Entonnoir (L')	800
FNACA	200
GERAHL	400

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Génération mouvement	200
Lautrec Objectif bulle	2 000
Lautrec Sport Nature	1 000
Ma Case	2 200
MJC	1 500
Les musicales de Lautrec	3 000
Olympique Lautrécois	1 500
Pains et Saveur	1 000
Pétanque Lautrécoise	200
Petits Meuniers	600
Les pinceaux de cocagne	1 000
Si and Si	3 000
Société de Chasse	200
Syndicat de l'ail	900
Tennis Club Lautrecois	600
USEP (Ecole)	2450
UNSS	500
TOTAL	30 344

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le 
ID : 081-218101392-20240408-DELIB2024_25-DE

- d'attribuer de façon exceptionnelle une subvention de 500€ pour l'organisation des festivités du 14 juillet à l'Olympique Lautrécois dans la mesure où un orchestre animera le bal, à défaut d'orchestre, elle sera de 200€.

- d'attribuer une subvention de 200€ à l'Olympique Lautrécois pour l'achat de récompense lors des tournois

- d'attribuer à 6 associations non lautrécoises mais qui œuvrent dans le cadre de leurs actions pour l'intérêt général des Lautrécois, les subventions suivantes :

- Ping Pong Saint-Paulais : 400€
- Prévention routière : 300€
- Cinécran : 1877€
- La scène Nationale d'Albi : 2000€
- La croix rouge française : 150€
- Les Restos du Cœur : 417€

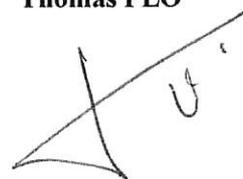
- dit que ces subventions seront payées sur le compte 6574 du budget de la Commune

Le Maire,
Thierry BARDOU




Pour extrait conforme, fait en Mairie 9 avril 2024

Le secrétaire de séance
Thomas PLO



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 081-218101392-20240408-DELIB2024_26-DE

S²LO

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 14
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 17

Date de la convocation : 29 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU, Maire.

Présents: T.BARDOU – T.DAGUZAN – T.PLO – G.BOUTIE – J.RIVEL – N.WOITIEZ – C.COUGENC – D.RAMUSCELLO – E.BARTHE – C.BERBIGIER – M.N.FOURES – F.GOURLIN – P.VARO – M.MASSIES

Excusés :

L.BONNASSIEUX qui a donné pouvoir à T.BARDOU
G.BERTRAND qui a donné pouvoir à M.N.FOURES
J.L.GUIPPAUD qui a donné pouvoir à M.MASSIES

Absents :

B.LEVIANDIER – Q.VICENTE

Délibération 2024-26

Objet : Participation des communes au frais de fonctionnement de l'école

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la participation des Communes, ayant des enfants domiciliés sur leur territoire et fréquentant l'école de Lautrec, doit être réévaluée chaque année.

Elle rappelle également au Conseil Municipal que les dépenses pouvant être prises en compte sont les dépenses de fonctionnement (circulaire interministérielle du 25 août 1985).

Pour l'école de Lautrec elles sont constituées pour l'année 2022 des éléments suivants :

Charges	2022
Eau	578
Electricité	48 215
Téléphone, Informatique	1 145
Produits Entretien	2 540
Photocopieur	579
Personnel	85 940
Fournitures scolaires	6 943
Fournitures administratives	258
Cinécran, Théâtre, spectacle	766
Transports Piscine	285
Pharmacie	85
Entretien Bâtiments, terrains	962
Contrôle Extincteurs, Jeux	639
Petit équipement	685
Assurance Bâtiments	1 028
TOTAL	150 648

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

L'école de Lautrec comptant pour l'année scolaire 2022/2023, 129 élèves, le coût par élève est donc de : 1167.81 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une voix CONTRE (C.COUGNENC) :

Article 1)- décide de fixer le montant de la participation aux frais scolaires à 1 167.81€ par enfant. Cette participation sera demandée aux Communes ne possédant pas d'école publique sur leur territoire et ayant des enfants domiciliés chez elle fréquentant l'école de Lautrec.

Article 2) dit que ce tarif sera applicable pour l'année 2023/2024

Article 3) demande à Monsieur le Maire de bien vouloir en informer les Communes concernées, pour l'année scolaire en cours.

Le Maire,
Thierry BARDOU



Pour extrait conforme, fait en Mairie 9 avril 2024

Le secrétaire de séance
Thomas PLO





Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 081-218101392-20240408-DELIB2024_27-DE

S²LOW

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 14
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 17

Date de la convocation : 29 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU, Maire.

Présents: T.BARDOU – T.DAGUZAN – T.PLO – G.BOUTIE – J.RIVEL – N.WOITIEZ – C.COUGENC – D.RAMUSCELLO – E.BARTHE – C.BERBIGIER – M.N.FOURES – F.GOURLIN – P.VARO – M.MASSIES

Excusés :

L.BONNASSIEUX qui a donné pouvoir à T.BARDOU
G.BERTRAND qui a donné pouvoir à M.N.FOURES
J.L.GUIPPAUD qui a donné pouvoir à M.MASSIES

Absents :

B.LEVIANDIER – Q.VICENTE

Délibération 2024-27

Objet : - CAUE : Signature de la Convention d'objectifs – Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique dans le cadre du contrat cadre bourgs centre de la Région – volet architecture -urbanisme –paysager

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Lautrec a engagé une démarche auprès de la Région pour candidater au dispositif Bourg Centre Occitanie.

Il précise qu'il s'agit de **contrats spécifiques** entre la Région et les bourgs-centres ou petites villes volontaires, dotées de fonctions de centralité.

Ces contrats définissent un programme de développement pluriannuel et global pouvant porter sur des aménagements urbains, logement, services à la population, équipements sportifs et culturels, commerces de proximité, transports, etc.

L'intérêt d'entrer dans ce dispositif permet de bénéficier :

- de bonification de taux
- d'un accompagnement sur un plus grand nombre d'opérations
- de dispositifs spécifiques

M. Le Maire précise que pour être accompagné dans cette démarche et notamment nous aider dans l'élaboration de la note d'enjeux (volet urbanisme-architecture –paysager ...), il a saisi le CAUE du Tarn qui propose la signature d'une convention d'objectif.

Le coût de la mission s'élève à 1500€.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 081-218101392-20240408-DELIB2024_27-DE

S²LO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M.Le Maire à signer la convention d'objectif - Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique dans le cadre du contrat cadre bourgs centre de la Région – volet architecture -urbanisme –paysager dont un exemplaire de la convention est joint à la présente délibération.

Le Maire,
Thierry BARDOU



Pour extrait conforme, fait en Mairie 9 avril 2024

Le secrétaire de séance
Thomas PLO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large stylized 'T' and a smaller 'P'.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



CONVENTION D'OBJECTIFS

COMMUNE DE LAUTREC

ACCOMPAGNEMENT DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE DANS LE CADRE DU CONTRAT CADRE BOURGS CENTRES DE LA RÉGION OCCITANIE

VOLET ARCHITECTURE, URBANISME, PAYSAGE

Entre :

La Commune de Lautrec, représentée par son maire, **Monsieur Thierry BARDOU**, dûment habilité aux présentes par une délibération du Conseil municipal

Ci-après désignée « la collectivité », d'une part,

Et :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du TARN

Dont le siège social est situé 188 rue de Jarlard - 81000 Albi

Représenté par **Monsieur Emmanuel JOULIE**, Président, dûment habilité aux présentes,

Ci-après dénommé " **Le CAUE** " d'autre part,

PRÉAMBULE

La commune de Lautrec mène une réflexion globale sur le devenir de son centre-bourg. Elle travaille activement à l'amélioration de son cadre de vie et désire favoriser la mise en valeur de son centre-bourg.

Dans cette optique, la commune de Lautrec a déposé un dossier de pré-candidature au dispositif Bourgs-Centres de la Région pour lequel un document Contrat-Cadre est à rédiger et à illustrer.

Considérant

- que le CAUE, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général en 1979 est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.
- que les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des collectivités territoriales, maîtres d'ouvrages publics ou administrations.
- que constitué sous forme associative, le CAUE mène avec les collectivités territoriales des actions concertées de conseil et d'assistance en Architecture, Urbanisme et Environnement pouvant être formalisées par des conventions, celles-ci sont établies en cohérence avec ses missions et conformes à ses statuts. Elles s'inscrivent dans le cadre de partenariats et en complémentarité avec les services communaux ou intercommunaux.
- que le CAUE, organisme de mission de service public, peut apporter son conseil aux particuliers sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,
- que la collectivité est convaincue de la nécessité d'être accompagnée dans le cadre de la politique Bourgs Centres de la Région, la présente convention définit l'objet, les modalités, la durée et les conditions de ce partenariat.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la politique Bourgs-Centres de la Région et de l'élaboration du Contrat-Cadre, la collectivité est convaincue de la nécessité d'être accompagnée sur le volet architecture, urbanisme, paysage.

La présente convention a donc pour objet une mission d'accompagnement du CAUE auprès de la collectivité pour finaliser, sur le volet architecture, urbanisme, paysage, le Contrat-Cadre Bourgs-Centres.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION

Conformément au rôle du CAUE et aux besoins exprimés par la collectivité, le CAUE réalisera un ensemble de services et d'assistance susceptible d'aider la collectivité à mieux définir et réaliser les objectifs de la convention, sous l'autorité de son représentant.

L'accompagnement du CAUE permettra à la commune de remplir au mieux sa fonction d'intérêt général dans le cadre de son rôle de Maître d'Ouvrage Public conformément à la loi MOP du 12 juillet 1985.

La démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, et une neutralité d'approche.

L'accompagnement a pour objectif :

- la synthèse des données et études réalisées sur le territoire.
- la réalisation d'un dossier intermédiaire ou note d'enjeu, visant à programmer, valider les enjeux et spatialiser les projets en vue du futur Contrat-Cadre.
- la participation aux comités de pilotage et comités techniques aux côtés de la collectivité .
- l'aide à la réalisation des fiches-actions, dont les projets ont été priorisés.
- l'accompagnement de la commune selon ses besoins.

ARTICLE 3 : DÉLAIS

Cet accompagnement sera effectué dans des délais convenus d'un commun accord.

Démarrage de l'étude : **mai 2024**.

Les délais de rendu seront établis en fonction des retours de la collectivité et des étapes à valider avec fin envisagée au **2eme semestre 2024**.

ARTICLE 4 : MODALITÉS ET MOYENS

Pour la réalisation des objectifs de la présente convention, les signataires conviennent d'une mise en commun de leurs moyens.

4.1- Le CAUE apporte des moyens techniques (son savoir-faire pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseils aux collectivités en matière d'équipements publics) et des moyens financiers (issus de la Taxe d'Aménagement).

Responsables du dossier :

- Nelly Jerrige, architecte-urbaniste conseillère, chargée d'études
- d'autres chargés d'études pourront être amenés à suivre ce dossier.

4.2 - La collectivité verse une contribution forfaitaire de **1 500€**, concrétisant son adhésion aux objectifs généraux du CAUE.

4.3 - Règlement de la contribution de la commune :

La contribution forfaitaire sera réglée selon le calendrier suivant :

- . 100% à l'achèvement de la note d'enjeu.

Le règlement sera versé au CAUE du Tarn par virement bancaire :

B.P.Occitane d'ALBI IBAN : FR76 1780 7006 1103 5192 1295 437

BIC : CCBPFRPPTLS

4.4 - Régime fiscal des moyens affectés à la convention d'objectifs :

Au regard de l'instruction fiscale du 12 septembre 2012, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée. Les activités initiées dans le cadre de ses missions de service public se situent hors du champ concurrentiel.

Le CAUE ne pouvant être assimilé à un opérateur agissant sur un marché concurrentiel, la présente convention n'est pas soumise aux dispositions du code de la commande publique.

La présente convention est financée par la Taxe d'aménagement et par une contribution au fonctionnement du CAUE de la commune de Lautrec. En application de l'article 261 du code général des impôts, la contribution financière allouée au CAUE par souci d'équilibre budgétaire n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS JURIDIQUES

5.1- Propriété intellectuelle

- Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la convention sont considérés comme propriétés du CAUE du Tarn.
- La collectivité pourra utiliser librement les documents ou éléments intellectuels issus de la convention. Elle s'engage toutefois à citer dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles le CAUE et à demander son autorisation pour toute utilisation par des tiers.
- La collectivité reconnaît au CAUE l'exclusivité de la mission et déclare n'avoir passé aucune convention ou accord portant sur le même objet avec un autre organisme, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

5.2 - Secret professionnel et obligation de discrétion

Le CAUE se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura eu connaissance au cours de l'exécution de la présente convention

ARTICLE 6 : LITIGE

Tout litige relatif à la présente convention, à défaut d'accord amiable, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse. Les parties s'engagent toutefois à rechercher au préalable un accord amiable au litige.

Fait en deux exemplaires originaux, le

M. Emmanuel Joulé

M. Thierry Bardou

Président du CAUE du Tarn

Maire de la Commune de Lautrec